



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel FOURCADE Tél.: 05.62.34.54.54 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 443 658 463

Je /nous soussigné(s),

Inscription au registre des Mandats Nº 24516

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

M'et no

Nom: PALLAUD Prénoms: Gun et Revane Date et lieux de naissance: 4.12.1947 à Doce (39) et 18.09.52 fontaine bleau (77 Mérié) Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial: connunaute Professions: Retraités Demeurant: 2221 RTE de Curda 31510 Baquing Téléphone: 0676922713 Adresse mail: Revane allaud & guail.ca N° de Carte Nationale Identité - passeport: 060331200542 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².) N° de Carte Nationale Identité - passeport: 060331200542 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².) N° de Carte Nationale Régiment de Régiment de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous de Le La loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².) Al la la la la la la la la la l	
Séquestre: La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par la cacquéreur, seront détenus par le notaire, Maître	
Honoraires: nos honoraires fixés à AD % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts,). Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 2700 (lettres): euros Clettres): euros Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.	
ADALINA	

ABAFIM

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/cspace-adherent/files/divers/code deontologie.pdf

Obligations du MANDANT : Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE, y compris avec un autre adure de l'acquéreur la mandat et deux ans après son expiration. À fournir prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification metra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'agager la vente avec un autre acquéreur, et épargnere au MANDANT, les poursuités pouvant être éventuellement exercées par ceit acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE. - Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire (out pui suitification de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal. - Le MANDANT s'engage à funduir au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son le tous les jours aux heures oursalbles. - Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : le se états relatifs au risque Obligations du MANDANT : autorise le MANDATAIRE à ses frais: * à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965) * à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, ne de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Pouvoirs: Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment: Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes nes. Acet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur as subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur ser a la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat. Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien dacès et de rectification sur les données les concernant. Publier toute photographie et outs video (même par drone), étant enlendu que le MANDANT aste sel propriétaire du droit à l'image de son Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANT aste sel propriétaire du droit à l'image de son Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANT aste sel propriétaire du droit à l'image de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant. S'atisfaire, s'il y a lieut à la déclaration d'intention d'abiener, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, n'egocier avec l'organisme préempteur, benéficiaire de ce droit à la condition d'averir le MANDANT altent entendu que le MANDANT arde le droit d'accepte ou prix en préempteur, sie en prix en inférieur au prix demandé . Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT alter, de MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la condition de manda de l'adapt de l'adapt de l'adapt de l'accepte de le la consommation (noclifié par la loi n'2014-314 du 17/03/14 art. 35) » Le professionnel prestataire de services informe le consommatour par écrit, par lettre nominative ou avec une clause de la consommation (modifié par la loi n'2014-314 du 17/03/14 art. 35) » Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou avec une clause de de la consommation modifié par la loi n'2014-314 du 17/03/14 art. 35) » Le professionnel prestataire de services inform Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...) - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abalim.fr. - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abalim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email - rendre compte du resultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des resultats de ces actions du marcha de l'action prévalue ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection prévalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes:	A Baging, le	13.05 20 21.
	dot gyfallo à compresso fet retourner pour résiliation de ma	Mandat acceptés Mandat acceptés
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de ve N° de mandat :	ente ci après :	Signature(s) du (des) mandant(s):

Date de signature du mandat de vente Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Adresse du client :

	Date :		